



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N° 25 . 2021 . 09 . 08 . 00009

**portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du
Ravin de Valbois**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants, et R.332-1 et suivants et R332-15 à R332-22 ;

VU le décret n° 83.941 du 26 octobre 1983 portant création de la réserve naturelle du Ravin de Valbois (Doubs) et notamment ses articles 18 et 19 (chapitre III) ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant renouvellement du comité de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois ;

VU l'arrêté préfectoral 25-2021-08-30-00002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la désignation en date du 30 août 2021 par l'Assemblée départementale, des nouveaux représentants du Département au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois est modifié et composé comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant

Élus locaux représentant les Collectivités territoriales ou leurs groupements

- Madame la Conseillère départementale ou Monsieur le Conseiller départemental du canton d'Ornans ou leur représentant
- Monsieur le Président de la communauté de communes Loue Lison ou son représentant
- Monsieur le Maire de Chassagne Saint Denis ou son représentant
- Monsieur le Maire de Cléron ou son représentant
- Monsieur le Maire de Flagey ou son représentant

- Monsieur le Président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue ou son représentant

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'agence de Besançon de l'Office national des forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté ou son représentant
- Le représentant de l'Office français pour la biodiversité

Représentants des propriétaires et des usagers

- M. Philippe de SCEY, propriétaire à Cléron
- M. Guy VIPREY, apiculteur à Scey-Maisières
- M. Vincent HUMBERT, agriculteur à Chassagne-Saint-Denis
- M. le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs ou son représentant
- M. le Président de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques de Cléron ou son représentant

Personnes qualifiées

- M. François GILLET, scientifique
- M. Michaël COEURDASSIER, scientifique
- Mme Maryse GUILLE, historienne
- M. Bruno TISSOT, conservateur de la réserve naturelle nationale du lac de Remoray
- M. le Président de France Nature Environnement Doubs ou son représentant
- Mme la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels Franche-Comté ou son représentant

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°25-2020-08-21-003 du 21 août 2020 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, les maires de Cléron et de Chassagne-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise au ministère de la transition écologique ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Besançon, le 08 SEP. 2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON